
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 03 NOV. 2025

portant interdiction de la circulation sur les RD300
et D925, VC et giratoire 01 de la RD925, pendant
l'exécution du chantier de réfection couche de
roulement au giratoire de l'A71
Communes d'ORVAL / NOZIERES
du 12/11/2025 à 20H00 au 13/11/2025 à 06H00 et
du 13/11/2025 à 20H00 au 14/11/2025 à 06H00

Arrêté n° : S25957AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,

Le Maire de LIGNIERES,

Le Maire d'ORVAL,

Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de VALLON-EN-SULLY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD300, D2144 et RN142,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

Acte n° S25957AT, page 1 / 6

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Ecologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1er décembre 2023,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0239 en date du 03 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en tant que préfet du Cher,

VU l'arrêté du préfet du Cher en date du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET,

VU l'arrêté n°2025-18-01 en date du 11 mars 2025 de Monsieur le Directeur de la DIR-Centre-Ouest, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre des RN en date du **30 OCT. 2025**

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur ces routes à grande circulation n°D300, D2144 et N142 en date du **03 NOV. 2025**,

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 1er avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes d'AINAY-LE-CHATEAU, BRUERE-ALLICHAMPS, CHARENTON-DU-CHER, LA CELLE, MEAULNE-VITRAY, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, URCAI, VALLENAY, VENESMES,

VU l'avis du chef du centre de gestion de la route Ouest,

VU le marché n° 2023-0652, le bon de commande n° 2025-00000009,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection couche de roulement au giratoire de l'A71, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD300 du PR0+000 au PR0+305 et D925 du PR2 fictif+000 au PR3+460, VC et giratoire 01 de la RD925 du PR0+000 au PR0+139, pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETEM

ARTICLE 1

A compter du 12/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, pendant toute la durée des travaux, soit 2 nuits, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les RD300 du PR0+000 au PR0+305 et D925 du PR2 fictif+000 au PR3+460, VC et giratoire 01 de la RD925 du PR0+000 au PR0+139.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

DEVIATION SECTEUR NORD

Sens Lignières vers Bourges A71

A partir du carrefour RD69 / D925, prendre à gauche la RD925 jusqu'au carrefour RD925 / D940, puis prendre à droite la RD940, direction Châteauneuf-sur-Cher, Bourges, jusqu'au carrefour RD940 / D35 en agglomération de Châteauneuf-sur-Cher, puis à gauche la RD35 direction Lapan et à droite la RD73E jusqu'au carrefour RD73E / D73. Fin de déviation.

Sens Ids-St-Roch ou Morlac vers Bourges A71

A partir des carrefours RD144 / D925 ou RD220 / D925, prendre à droite la RD925 direction St-Amand, jusqu'au carrefour RD925 / D3, prendre à gauche la RD3 direction Vallenay jusqu'au carrefour RD3 / D35, prendre tout droit jusqu'au carrefour RD3 / D37, continuer tout droit sur la RD3 jusqu'au carrefour RD3 / D2144 / D14 à Coudron. Fin de déviation.

Sens Nozières ou Orcenais vers Bourges A71

A partir du carrefour RD925 / D112 / D142, prendre la RD925 direction Lignières jusqu'au carrefour RD925 / D38, puis à droite la RD38 direction Vallenay, jusqu'au carrefour RD38 / D3 et à droite la RD3. Fin de déviation.

Sens Lignières vers St-Amand-Montrond/Orval

Au carrefour RD925 / D3, prendre la RD3 direction Vallenay jusqu'au carrefour RD3 / D35, puis à droite la RD35 direction Bruère-Allichamps, St-Amand, jusqu'au carrefour RD35 / D2144, puis à droite la RD2144, direction St-Amand, jusqu'au carrefour giratoire RD2144 / D300 / D951, puis à droite la RD300 jusqu'au carrefour giratoire RD300 / 301. Fin de déviation.

Sens Orval VC Route de Lignières vers Lignières

. Au carrefour VC Route de Lignières / VC Les Noix Brûlées, prendre la VC Les Noix Brûlées, jusqu'au carrefour VC Les Noix Brûlées / VC Route de la Férolle, puis à gauche la VC Route de la Férolle, jusqu'au carrefour avec la RD300, puis à droite la RD300 jusqu'au carrefour giratoire RD300 / D301,

. Pour les véhicules venant de Bouzais, au carrefour giratoire RD951 / VC Route de Lignières, prendre la RD951 jusqu'au carrefour giratoire RD951 / D301 / D161, puis prendre la RD301 jusqu'au carrefour giratoire RD301 / D300,

continuer sur la RD300 jusqu'au carrefour giratoire RD300 / D2144 / D951 et prendre à gauche la RD2144 direction Bourges jusqu'à Bruère-Allichamps, puis au carrefour RD2144 / D35, prendre à gauche la RD35 direction Châteauneuf, jusqu'au carrefour RD35 / D3 et à gauche la RD3 direction Morlac, jusqu'au carrefour RD3 / D925. Fin de déviation.

Sens Bourges A71 vers St Amand Montrond

Au carrefour giratoire A71 à Bourges, prendre la N142 direction Montluçon, Moulins, Nevers jusqu'à la Porte de St Amand, carrefour giratoire N142 / D2144 et prendre la RD2144 direction St Amand. Fin de déviation.

DEVIATION SECTEUR SUD

Sens Orval A71 vers Vallon-en-Sully A71

Au carrefour giratoire RD300 / D301, prendre la RD300 jusqu'au carrefour giratoire RD300 / D2144 / D951, puis la RD951 direction Charenton, Sancoins, jusqu'au carrefour RD951 / D953, à Laugère, commune de Charenton-du-Cher, puis à droite la RD953 direction Ainay-Le-Château jusqu'au carrefour RD953 / D28 (Allier), puis la RD28 direction Braize jusqu'au carrefour RD28 / D978A (Allier), puis à droite la RD978A jusqu'au carrefour RD978A / D2144 (Allier) et à gauche la RD2144 direction Montluçon, traverser Urçay et Meaulne et continuer jusqu'à Vallon-en-Sully. Fin de déviation. Idem en sens inverse.

Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur les RD300 du PR0+000 au PR0+305 et D925 du PR2 fictif+000 au PR3+460, VC et giratoire 01 de la RD925 du PR0+000 au PR0+139 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place par l'entreprise EUROVIA sur les RD300 du PR0+000 au PR0+305 et D925 du PR2 fictif+000 au PR3+460, VC et giratoire 01 de la RD925 du PR0+000 au PR0+139, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par EUROVIA conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR SUD conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Les travaux seront effectués durant la nuit.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault,

le maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,
le maire de LIGNIERES,
le maire d'ORVAL,
le maire de SAINT-AMAND-MONTROND,
le maire de VALLON-EN-SULLY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier,
le directeur de l'entreprise Eurovia,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable d'APRR,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires d'AINAY-LE-CHATEAU, BRUERE-ALLICHAMPS, CHARENTON-DU-CHER, LA CELLE,
MEAULNE-VITRAY, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, URCAY, VALLENAY, VENESMES,
les maires de BOURGES, BRAIZE, CHAMBON, CHAVANNES, IDS-SAINT-ROCH, MONTLOUIS, MORLAC,
NOZIERES, ORCENAI, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX, TROUY,
le chef du service des transports région Centre,
le chef du service des transports région Auvergne,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier,
le responsable du SAMU du Cher,
le responsable du SAMU de l'Allier,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,**

Le Président,
~~Pour le Président et par délégation~~
~~La directrice des routes et de la~~
mobilité

Sophie LEFEBVRE

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

Ken MOTTIN

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,

Le Maire de LIGNIERES,

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable d'APRR,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires d'AINAY-LE-CHATEAU, BRUERE-ALLICHAMPS, CHARENTON-DU-CHER, LA CELLE,
MEAULNE-VITRAY, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, URCAV, VALLENAY, VENESMES,
les maires de BOURGES, BRAIZE, CHAMBON, CHAVANNES, IDS-SAINT-ROCH, MONTLOUIS, MORLAC,
NOZIERES, ORCENAI, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX, TROUY,
le chef du service des transports région Centre,
le chef du service des transports région Auvergne,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier,
le responsable du SAMU du Cher,
le responsable du SAMU de l'Allier,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

Signé numériquement par: Ken MOTTIN
Organisme: DEPARTEMENT DE L'ALLIER
Unité organisationnelle: 0002 22030055
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication
Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 26/10/2025 15:32:23

Ken MOTTIN

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,

Le Maire de LIGNIERES,

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable d'APRR,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires d'AINAY-LE-CHATEAU, BRUERE-ALLICHAMPS, CHARENTON-DU-CHER, LA CELLE,
MEAULNE-VITRAY, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, URCAÏ, VALLENAY, VENESMES,
les maires de BOURGES, BRAIZE, CHAMBON, CHAVANNES, IDS-SAINT-ROCH, MONTLOUIS, MORLAC,
NOZIERES, ORCENAI, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX, TROUY,
le chef du service des transports région Centre,
le chef du service des transports région Auvergne,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier,
le responsable du SAMU du Cher,
le responsable du SAMU de l'Allier,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

Ken MOTTIN

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,



Le Maire de LIGNIERES,

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable d'APRR,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires d'AINAY-LE-CHATEAU, BRUERE-ALLICHAMPS, CHARENTON-DU-CHER, LA CELLE,
MEAULNE-VITRAY, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, URCAÏ, VALLENAY, VENESMES,
les maires de BOURGES, BRAIZE, CHAMBON, CHAVANNES, IDS-SAINT-ROCH, MONTLOUIS, MORLAC,
NOZIERES, ORCENAI, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX, TROUY,
le chef du service des transports région Centre,
le chef du service des transports région Auvergne,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Cher,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier,
le responsable du SAMU du Cher,
le responsable du SAMU de l'Allier,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

Ken MOTTIN**Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,****Le Maire de LIGNIERES,**

Acte n° S25957AT, page 5 / 6

Le Maire d'ORVAL,



Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de VALLON-EN-SULLY,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Le Maire d'ORVAL,

Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de VALLON-EN-SULLY,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Le Maire d'ORVAL,

Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de VALLON-EN-SULLY,

M. KEMIH
Maire



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Pilsant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Pilsant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Châteauroux, le 30/10/2025

Service Autoroutier
District Nord A20

Note

à l'attention

Référence : Mail du conseil départemental 18 Sud en date du
27/10/2025

du Conseil départemental 18 Sud

nos réf. : Avis sur arrêté pour déviation sur la RN 142.

Affaire suivie par : Philippe BLANCHARD
philippe-1.blanchard@developpement-durable.gouv.fr
Tél.02 54 35 61 48

Objet : avis exploitant sur projet d'arrêté proposé par le CD 18 Sud
PJ : Arrêté N° S25957AT

Vous avez sollicité l'avis du district Nord de la DIR Centre-Ouest sur le projet d'arrêté
N° S25957AT portant réglementation de la circulation sur la RN 142.

Objet de la demande :

La demande reçue par mail en date du 27/10/2025 traite du projet d'arrêté de circulation
relatif à des travaux de réfection de la couche de roulement sur les RD 300, RD 925 sur les
communes d'ORVAL/NOZIERES.

Les travaux sont prévus du 12 au 14 novembre 2025.

La RN 142 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre de la mise en place
d'une déviation pour assurer la continuité de la circulation

Nos observations :

Le contrôle du jalonnement de la déviation sur la section de la RN 151 sera effectué par les
services du CD 18

Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet d'arrêté.

Le chef du district Nord

Jean-Michel
SCHMITT jean-
michel.schmitt

Signature
numérique de Jean-
Michel SCHMITT
jean-michel.schmitt
Date : 2025.10.30
17:12:13 +01'00'

Jean Michel SCHMITT

Copie à : district + antenne + cei de Bourges



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service connaissance, aménagement,
planification, sécurité
Bureau sécurité routière
ddt-circulation@cher.gouv.fr

Avis

Sur le projet d'arrêté n° S25957AT

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD300, RD2144 et la RN142 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0185 du 11 février 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier PETIOT directeur départemental des Territoires du Cher et subdélégation de signature à certains agents,

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2025 ;

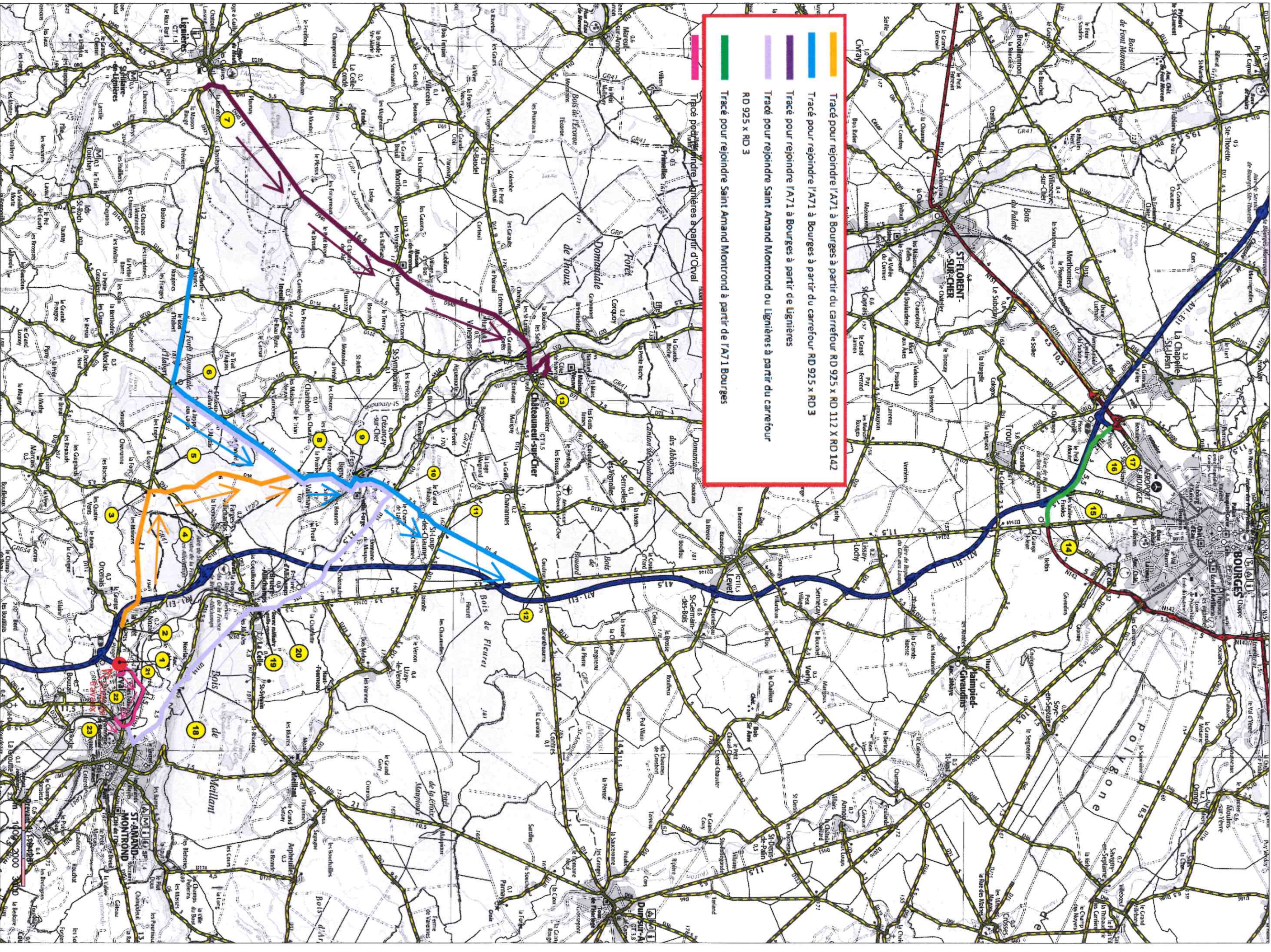
Vu le projet d'arrêté n° S25957AT du 28 octobre 2025, portant interdiction de la circulation sur les RD300 et RD925, VC et giratoire 01 de la RD925 pendant l'exécution du chantier de réfection de la couche de roulement au giratoire de l'A71
Communes d'ORVAL et NOZIERES – du 12/11/2025 à 20H00 au 13/11/2026 à 06H00 et du 13/11/2025 à 20H00 au 14/11/2026 à 06H00

Émet un avis favorable, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Bourges, le **03 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Olivier PETIOT



Carte de déviation

ORVAL - RÉFÉCTION COUCHE DE ROULEMENT GIRATOIRE A71 Déviation secteur Sud

